

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 2 décembre 2019 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2019-12-317 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 15.

Adoptée.

2019-12-318 Adoption de l'ordre du jour du 2 décembre 2019

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 2 décembre 2019

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 4 novembre 2019

Résolution: Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Résolution : Dépôt des états financiers

Résolution : Détermination du nombre de versements pour le paiement des taxes

Résolution : Autorisation de paiement des comptes au 31 décembre 2019

Résolution : Réunion extraordinaire : Budget et règlement taxation 2020

Résolution : Offre de service professionnelle - avocat

Résolution : Demande de don des Chevaliers de Colomb

Résolution : Demande d'aide financière du CERD

Résolution : Don Grande quête (église Ste-Luce-de-Disraeli)

Sécurité publique et civile

Résolution : Achat d'une génératrice

Informations : Installation de la génératrice et réservoir de propane

Information : Nouvelle génération Service 9-1-1

Transport routier et voirie locale

Suivi : Rapport de l'inspecteur en voirie : Bris Chemin Marjobert

Résolution : Mandat à l'avocate : Bris des chemins municipaux causés par l'eau

Résolution : Programme d'aide à la voirie locale : Subvention du député

Résolution : Autorisation de déneigement des chemins non-entretenus l'hiver

Résolution : Dépôt d'une demande de prolongation de déneigement du 2^e Rang

Résolution : Achat d'accessoires de signalisation pour la voirie

Hygiène du milieu et environnement

Résolution : Autorisation à la Ville de Disraeli de procéder à la vente d'une partie du site d'enfouissement

Résolution : Partage des coûts des bacs à compost

Contrat de la cueillette de compost en 2020

Détermination du nombre de cueillettes d'ordures en 2020

Offre de service : Écocentre de Disraeli

Informations : Les Serpuariens

Urbanisme et aménagement du territoire

Suivi : Avis juridique : Propriété de Michel Bertrand

Résolution : Dépôt du rapport du CCU : Dossier Bruno Rousseau et Clémence Bolduc

Résolution : Décision dérogation mineure Bruno Rousseau et Clémence Bolduc

Loisirs, culture et édifice communautaire

Résolution : Offre de service : Entretien extérieur 2020

Projet d'étude : Centre multifonctionnel

Suivi : Rencontre du 27 novembre : Sentiers multifonctionnels

Résolution : Paiement des comptes du 5 novembre au 2 décembre 2019

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2019-12-319 Dispense de lecture du procès-verbal du 4 novembre 2019

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-12-320 Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de la correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2019-12-321 Dépôt des états financiers

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que les élus confirment le dépôt des états financiers au 30 novembre 2019.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ces documents.

Adoptée.

2019-12-322 Détermination du nombre de versements pour le paiement des taxes annuelles 2020

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que le nombre de versements pour le paiement des taxes soit fixé à quatre pour l'année 2020.

Adoptée.

2019-12-323 Autorisation de paiement des comptes au 31 décembre 2019

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que le maire et la directrice générale soient autorisés à payer les dépenses de la Municipalité au 31 décembre 2019.

Adoptée.

2019-12-324 Réunion extraordinaire : Budget et règlement taxation 2020

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement que les gens présents sont informés que la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2020 soit fixée au mardi le 10 décembre 2019, à 18 h 30.

Adoptée.

2019-12-325 Résolution : Offre de service professionnelle – Avocat

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de l'avocate Me Anne-Marie Lessard afin de souscrire à une formule d'abonnement, à prix fixe, à raison de 250 \$ mensuellement, taxes et déboursés inclus. Le service de première ligne comprend tous les services non judiciairisés, vérification de procès-verbaux, résolutions et opinion juridique.

Adoptée.

2019-12-326 Résolution : Demande de don des Chevaliers de Colomb

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'octroyer un don de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb de Disraeli.

Cette contribution permettra de garnir les paniers de Noël offerts aux gens démunis de la région.

Adoptée.

2019-12-327 Résolution : Demande d'aide financière du CERD

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de participer financièrement au Centre d'entraide de la région de Disraeli pour un montant de 250 \$.

Adoptée.

2019-12-328 Résolution : Don Grande Quête (église Ste-Luce-de-Disraeli)

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de verser un montant de 10,000 \$ à la Grande Quête, dans le cadre de la campagne de financement pour la restauration de l'église Ste-Luce-de-Disraeli.

Par la résolution portant le numéro 2019-05-141 adoptée le 6 mai 2019, il fut convenu que le conseil municipal verserait un montant de 50,000 \$ payable en cinq versements égaux à compter de l'année 2019.

Cette contribution sera assimilée à même le surplus accumulé.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2019-12-329 Achat d'une génératrice

Attendu que la Municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme en sécurité civile volet 3;

Attendu que pour la réalisation de travaux de l'ordre de 60 000 \$, la Municipalité a obtenu une subvention de 30 000 \$ devant être utilisée pour l'amélioration des équipements municipaux dans le but de répondre aux exigences du ministère de la Sécurité civile;

Attendu qu'afin de rendre autonome le centre de service aux personnes sinistrées, il y a lieu de se procurer une génératrice;

Attendu que le conseil a pris connaissance de l'offre de service de N. Faucher Électrique, pour la vente et l'installation d'une génératrice Cummins ONAN 20 KW, selon un prix de 10 805 \$;

Attendu que l'offre de service a été soumise à notre consultant en sécurité civile, M. Serge Morin, et que ce dernier nous suggère cet achat;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de se procurer la génératrice Cummins ONAN 20KW, au montant de 10 805 \$, le tout tel que décrit dans l'offre de service de N. Faucher Électrique Inc.;

Cet achat sera assumé par la subvention obtenue par l'agence de financement 911.

Adoptée.

Informations : Installation de la génératrice et réservoir de propane

L'électricien Maxime Moisan de N. Faucher Électrique est venu vérifier si la génératrice pouvait être installée dans la remise adjacente au bâtiment communautaire. L'emplacement souhaité est possible, mais il y aurait lieu de

communiquer avec un fournisseur de propane pour s'assurer que l'emplacement visé convient pour le raccordement au réservoir de propane nécessaire.

Information : Nouvelle génération du service 9-1-1

La directrice générale informe les gens présents des changements qui seront apportés au service 9-1-1. Il y aura lieu qu'une nouvelle entente soit signée entre la Municipalité et Bell Canada afin de pouvoir offrir le service 9-1-1 de la nouvelle génération à nos contribuables. L'entente devrait être disponible dès janvier 2020.

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2019-12-330 Suivi : Rapport de l'inspecteur en voirie Bris sur le chemin Marjobert

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement que les élus confirment la réception du rapport de l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, relativement aux démarches qu'il a entreprises auprès de Ferme Rémavie depuis l'été 2019, afin de corriger l'écoulement de l'eau de leur propriété sur le chemin Marjobert.

Le dépôt de ce rapport est demandé par les élus suivant la résolution adoptée le 4 novembre dernier et portant le numéro 2019-11-302.

Monsieur Bellavance nous informe qu'il s'est rendu à la Ferme Rémavie le 21 novembre dernier afin de livrer la résolution portant le numéro 2019-11-302. Les représentants de Ferme Rémavie ont refusé de recevoir cette résolution mais ont tout de même réalisé des travaux afin que l'eau s'écoulant de leur terre demeure sur leur propriété et ainsi éviter qu'elle s'écoule sur le Chemin Marjobert.

Ce dossier est donc clos pour le moment. L'inspecteur en voirie verra à s'assurer, à la fonte des neiges, que la tranchée réalisée est suffisante pour bien conduire l'eau.

Adoptée.

2019-12-331 Résolution : Mandat à Me Anne-Marie Lessard Bris de chemins municipaux causés par l'eau

Attendu que les chemins municipaux sont souvent abîmés par l'eau s'écoulant des terrains privés lorsque leurs propriétaires exécutent des travaux de drainage;

Attendu que certains tronçons nécessitent des travaux majeurs d'année en année puisque l'eau des propriétés privées se répand sur les infrastructures municipales;

Attendu qu'il est opportun de connaître les pouvoirs de la Municipalité afin de donner des directives aux contribuables qui procèdent au drainage ou à des travaux sur leurs propriétés, de façon telle que l'eau de leur terrain se retrouve sur les chemins municipaux et cause des dommages;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de mandater l'avocate de la Municipalité, Me Anne-Marie Lessard, à rédiger un avis juridique afin de nous indiquer quelles démarches devraient être entreprises envers les contribuables qui effectuent des

travaux sur leur propriétés qui occasionnent de l'écoulement d'eau sur les chemins municipaux;

Au surplus, les élus souhaitent connaître les règles quant à la responsabilité de chacun de conduire son eau.

Adoptée.

2019-12-332 Résolution : Programme d'aide à la voirie locale
Volet – Projets particuliers d'amélioration

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède approuve les dépenses d'un montant de 12 907,44 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2019-12-333 Résolution : Programme d'aide à la voirie locale
Volet – Projets particuliers d'amélioration – PPA-ES

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Martin Bussièrès
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède approuve les dépenses d'un montant de 18 915 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2019-12-334 Autorisation de déneigement sur des chemins non entretenus en période hivernale

Attendu que nous sommes informés que des propriétaires procèdent au déneigement de certains chemins municipaux non entretenus en période hivernale;

Attendu que le conseil municipal est d'accord pour autoriser ces particuliers à procéder au déneigement sous certaines conditions;

Attendu que les gens intéressés à procéder au déneigement devront indiquer à la Municipalité avec quel type de machinerie ils déneigent, pendant quelle période de l'année et sur quelle longueur le déneigement sera effectué;

Attendu que les propriétaires voulant obtenir l'autorisation de la Municipalité devront également détenir une assurance-responsabilité d'une valeur minimale d'un million de dollars et ainsi dégager la Municipalité de toutes responsabilités quant aux bris de chemins ou incidents matériels pouvant survenir aux usagers;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le conseil municipal pourra permettre à des particuliers de procéder au déneigement de chemins non entretenus par la Municipalité uniquement si toutes ces conditions sont respectées et suivant la signature d'une entente qui sera rédigée par l'avocate Me Anne-Marie Lessard.

Adoptée.

2019-12-335 Résolution : Dépôt d'une demande de prolongation du déneigement du 2^e Rang

Attendu que M. Vital Grimard souhaite exploiter son érablière nouvellement achetée dans le 2^e Rang;

Attendu que M. Grimard adresse une demande à la Municipalité afin que le déneigement du 2^e rang soit effectué sur une longueur supérieure à celle entretenue présentement;

Attendu que la demande de M. Grimard est accompagnée de celle de M. Sébastien Côté, propriétaire d'un lot sur le 2^e Rang, qui souhaite également que le rang soit entretenu en hiver par la municipalité;

Attendu que M. Sébastien Côté offre au conseil municipal d'aménager une aire de virée sur son terrain;

Attendu que la longueur du prolongement du déneigement est d'environ 1,1 kilomètre;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement que le conseil refuse de modifier la longueur de déneigement sur le 2^e Rang, mais informe le demandeur qu'il pourra, au moment opportun, adresser une demande à la Municipalité s'il souhaite procéder personnellement à de l'entretien hivernal dans l'avenir.

Adoptée.

2019-12-336 Résolution : Achat de signalisation pour la voirie

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de procéder à l'achat de 10 bandes de plastique ondulées (coroplaste) indiquant la période durant laquelle les chemins ne sont pas entretenus. Il est aussi convenu de se procurer deux panneaux aimantés et des autocollants de vinyle, avec le logo et l'identification de la Municipalité.

Ces achats s'élèvent à environ 300 \$.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2019-12-337 Autorisation à la Ville de Disraeli de procéder à la vente d'une partie du site d'enfouissement, lot numéro 6 300 105

Considérant que le site d'enfouissement sanitaire (LES) de Garthby a vu le jour à l'été 1980;

Considérant que ce même site a été fermé définitivement le 19 janvier 2009;

Considérant que la totalité du site couvrait une superficie totale de 216,3 acres;

Considérant qu'une superficie de 91,3 acres doit être conservée afin de maintenir les activités du site où sont localisées les cellules d'enfouissement ;

Considérant qu'il y a une superficie restante de 125 acres qui ne serviront jamais à l'usage de site d'enfouissement;

Considérant que l'ensemble des études et des autorisations nécessaires pour la vente de cette superficie de terrain ont été obtenues;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède autorise la Ville de Disraeli à procéder à la vente du lot numéro 6 300 105 d'une superficie de 125 acres (approximativement) tel que présenté dans la description technique préparée par M. Tony Fournier, arpenteur sous le dossier numéro 40 322/628 minutes : 3045 datée du 27 mai 2019.

Que le prix de base de la vente du lot soit fixé à 145 000 \$.

Qu'une copie de l'ensemble des documents produits pour réaliser cette transaction immobilière soit remise à la Municipalité.

Adoptée.

2019-12-338 Partage des coûts : bacs à compost

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède implantera dès le printemps 2020, la cueillette du compost à chaque immeuble desservi par les cueillettes des ordures et de la récupération;

Attendu qu'afin de procéder à cette troisième collecte, un bac brun, d'une capacité de 240 litres est requis;

Attendu que les bacs seront payables par les contribuables et assimilés à une taxe foncière dès 2020;

Attendu que les coûts prévus pour le bac de 240 litres et un bac de cuisine sont estimés à 80 \$;

Attendu que les élus municipaux consentent à assumer 50 % des coûts reliés à l'achat des bacs requis;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement que le conseil municipal s'engage à assumer 50 % des coûts des bacs bruns et petit bac de cuisine et, en ce sens, verra à facturer aux contribuables un coût de 40 \$ pour les bacs qui seront livrés au printemps 2020 en vue de procéder à la cueillette du compost pour chaque immeuble.

Cette réduction de frais pour les contribuables représentera une dépense de 12 400\$ pour la Municipalité.

Adoptée.

2019-12-339 Contrat pour cueillettes du compost en 2020

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que le conseil municipal confirme que le service de cueillette du compost sera mis en place dès le début de juin 2020 pour tous les contribuables qui reçoivent le service de cueillette d'ordures et de récupération.

Il est convenu que la cueillette du compost (bac brun) se fera à chaque semaine, pour la période du mois de juin à octobre. A compter du mois de novembre, la cueillette du compost s'effectuera à chaque (trois ou quatre) semaines.

De l'information sera divulguée aux contribuables avant la mise en place de cette nouvelle cueillette. Un calendrier distinct sera conçu une fois que les dates officielles des cueillettes seront connues.

Le conseil accorde un contrat de gré à gré à l'entreprise TORA pour l'année 2020, selon l'offre de service déposée qui s'élève à 13 500 \$ (pour 23 cueillettes). Ce montant sera inscrit aux prévisions budgétaires de 2020.

Adoptée.

2019-12-340 Entente avec Véridis Environnement

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède débutera la cueillette du compost au printemps 2020;

Attendu que Véridis Environnement dispose d'un site à Thetford-Mines et qu'il y a lieu de signer une entente avec cette entreprise afin que notre transporteur soit autorisé à disposer du compost à cet endroit;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à obtenir un projet d'entente avec Véridis Environnement afin que notre transporteur soit autorisé à livrer le compost cueilli à leurs installations à compter du printemps 2020;

Adoptée.

2019-12-341 Contrat cueillettes d'ordures ménagères 2020

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise TORA, pour la cueillette des ordures ménagères pour l'année 2020, selon un prix soumis de 25 980 \$ plus taxes.

Il est convenu que la cueillette des ordures se fera, à chaque deux semaines durant toute l'année, cependant les cueillettes des endroits publics ou des fermes ayant des conteneurs continueront d'obtenir ce service à chaque semaine.

Ce prix inclus la cueillette des sapins de Noël fixée au 9 janvier 2020 et une cueillette des objets encombrants fixée au 21 mai 2020.

Cette résolution annule la résolution numéro 2019-10-268, par laquelle un contrat d'une période de 5 mois avait été consenti à TORA.

Adoptée.

2019-12-342 Offre de service : Écocentre de Disraeli

Attendu que la Ville de Disraeli opère maintenant un écocentre afin de recueillir les objets encombrants;

Attendu que la Ville de Disraeli offre aux municipalités du secteur de permettre l'utilisation de ce service à leurs contribuables;

Attendu que les frais imposés par la Ville de Disraeli sont de 47 \$ par visite, lesquels frais seront facturés à la Municipalité de Ste-Praxède ;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède demande à la Ville de Disraeli de nous transmettre une entente afin que les contribuables de Ste-Praxède puissent utiliser les services de l'écocentre de Disraeli;

Aussi, il est convenu par le conseil, que les gens intéressés à utiliser ce service devront se rendre au bureau municipal afin d'obtenir un coupon prouvant qu'ils sont des contribuables de la Municipalité de Ste-Praxède. Les élus sont d'accord pour assumer totalement le coût d'une première visite par contribuable annuellement, selon un estimé budgétaire de 1 500\$ par la municipalité. Si un contribuable souhaite disposer de débris plus d'une fois à l'écocentre, il devra quand même obtenir son coupon au bureau municipal, mais les frais de 47\$ par visite seront à sa charge.

Adoptée.

Informations : Les Serpuariens

Les gens présents sont informés qu'ils peuvent disposer de leurs « Serpuariens » à Disraeli, tout à fait gratuitement. De l'information sera diffusée aux contribuables de Ste-Praxède par le journal le Messenger ainsi que sur le site web et le bulletin d'informations livré avec les taxes annuelles.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Suivi : Avis juridique : droits acquis : Propriété de Michel Bertrand

Suivant l'adoption de la résolution numéro 2019-11-315 adoptée le 4 novembre dernier, la directrice générale informe les élus qu'une rencontre avec l'avocate a eu lieu le 22 novembre dernier, relativement à la demande d'avis juridique pour valider le privilège à une reconstruction advenant un sinistre de la propriété de M. Michel Bertrand située au 4691, Chemin Thibodeau.

2019-12-343 Dépôt rapport du CCU : dérogation mineure Bruno Rousseau et Clémence Bolduc

Attendu que la demande de M. Rousseau et Mme Bolduc consiste à permettre l'implantation d'un cabanon avec une marge de recul avant de 5,2 mètres alors que la marge de recul minimale exigée est de 7 mètres, et avec une distance de 2,1 mètres du bâtiment principal alors que la distance minimale exigée est de 3 mètres;

Attendu que le lot faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est le lot 5 689 273, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé à l'adresse du 5875, Route 263;

Attendu que M. Rousseau et Mme Bolduc veulent procéder à l'implantation d'un cabanon dans la cour avant afin d'avoir un espace de rangement lorsque le chalet deviendra leur résidence principale;

Attendu que la marge de recul avant minimale de 7 mètres et la distance minimale avec le bâtiment de 3 mètres exigées dans le règlement de zonage ne permet pas l'implantation du cabanon;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 26 novembre 2019 pour faire leur recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation formulée par M. Bruno Rousseau et Mme Clémence Bolduc relativement à l'implantation du cabanon avec une marge de recul avant de 5,2 mètres et une distance avec le bâtiment principal de 2,1 mètres.

Adoptée.

2019-12-344 Décision : dérogation mineure M. Bruno Rousseau et Mme Clémence Bolduc

Attendu que M. Bruno Rousseau et Mme Clémence Bolduc demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 7.3.7 du règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que le site concerné est identifié comme étant le lot 5 689 273, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé au 5875, Route 263;

Attendu que cette demande vise à permettre le l'implantation d'un cabanon avec une marge de recul avant de 5,2 mètres et avec une distance du bâtiment principal

de 2,1 mètres, alors que la marge de recul avant minimale exigée est de 7 mètres et que la distance minimale exigée avec le bâtiment principal est de 3 mètres;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande puisqu'il y a une haie de cèdres d'une hauteur suffisante pour ne pas voir le bâtiment;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables

Attendu que cette demande de dérogation a été étudiée par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ceux-ci recommandent aux élus municipaux d'accepter cette demande;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Bruno Rousseau et Mme Clémence Bolduc et d'autoriser l'inspecteur responsable de l'émission des permis à délivrer le permis nécessaire pour l'implantation d'un cabanon avec une marge de recul avant de 5,2 mètres et avec une distance du bâtiment principal de 2,1 mètres, conditionnellement au dépôt préalable d'un plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre afin de valider la localisation du bâtiment selon les marges susmentionnées.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

Offre de service : Entretien extérieur 2020

Ce point est reporté à l'ordre du jour de janvier 2020.

2019-12-345 Projet d'étude : Centre multifonctionnel

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Attendu que les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Sainte-Praxède et Ville de Disraeli désirent présenter un projet d'étude concernant la viabilité d'un centre multifonctionnel pour les municipalités du Secteur sud de la MRC des Appalaches incluant la Municipalité de Stratford dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède s'engage à participer au projet d'étude concernant la viabilité d'un centre multifonctionnel pour les municipalités du Secteur sud de la MRC des Appalaches, incluant la Municipalité de Stratford, et d'assumer une partie des coûts.

Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Que le Conseil nomme la Ville de Disraeli, organisme responsable du projet.

Adoptée.

Suivi : Rencontre du 27 novembre 2019 : Sentiers multifonctionnels

Les conseillers Paul Audet et Marc Bouliane, informent le conseil du suivi de la rencontre du 27 novembre dernier, pour le projet des sentiers multifonctionnels.

2019-12-346 Position de la Municipalité de Ste-Praxède Entretien des sentiers multifonctionnels

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède, conjointement avec la Ville de Disraeli et la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, est partenaire dans le projet des sentiers multifonctionnels longeant la Rivière St-François;

Attendu que la position de la Municipalité de Ste-Praxède a toujours été d'assumer un tiers des dépenses d'infrastructures (aménagement des sentiers, ponceaux, construction) mais a toujours manifestée son intention de payer les travaux d'entretien au prorata de la longueur de tronçon qu'elle possède, soit 333 mètres;

Attendu que lors d'une rencontre du comité des sentiers multifonctionnels s'étant tenue le 27 novembre dernier, à laquelle les conseillers Paul Audet et Marc Bouliane étaient présents, il fut proposé d'assumer le coût de l'entretien des pistes de ski de fond à parts égales entre les trois municipalités, ce qui représente un investissement d'environ 4 000 \$ pour chacune d'elles;

Attendu que les représentants du comité ont soumis cette demande au conseil municipal et il appert que les élus municipaux maintiennent leur position d'assumer les frais d'entretien selon le prorata des longueurs de chacune des municipalités participantes;

Attendu, que le conseil municipal est toujours en attente d'un engagement ferme de la Ville de Disraeli et de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli à l'effet qu'une servitude de passage soit accordée afin de s'assurer que les trois municipalités participantes autorisent le passage à chacun des partenaires;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement que le conseil municipal s'objecte à assumer le tiers des frais d'entretien de ski de fond selon le montant proposé s'élevant approximativement à 4 000 \$ mais sera d'accord à assumer la dépense selon le prorata de la longueur de sentier sur son territoire, conditionnellement à un engagement ferme des municipalités participantes de la signature d'une servitude de passage notariée.

Adoptée.

2019-12-347 Résolution : Paiement des comptes au 2 décembre 2019

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 5 novembre au 2 décembre 2019, laquelle s'élève à 60 387,07 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trésorière. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

2019-12-348 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 21 h 40.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.